M. WOODSWORTH: Y a-t-il quelque limite imposée au montant de monnaie fiduciaire qui peut être ainsi émise?

Le très hon. M. BENNETT: L'article 6 est ainsi conçu:

Ces valeurs doivent être déposées entre les mains du ministre ou d'un receveur général adjoint. Le ministre peut prier les fiduciaires des réserves centrales d'or de faire une évaluation et une recommandation des sommes qui, de l'avis des fiduciaires, peuvent être convenablement avancées sur toutes valeurs offertes en nantissement sous le régime de la présente partie.

Voilà qui répond, je crois, à la question de l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Il n'y a aucune limite fixée?

M. POULIOT: Il ne faut pas dépasser 15 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas là l'aspect de la question que l'honorable député envisage. La limite, cela va de soi, c'est la valeur des garanties déposées et la loi renferme une disposition décrétant que l'évaluation peut être faite par un organisme indépendant.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre est-il en mesure de citer les noms des fiduciaires?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas en mesure de le faire pour l'instant; cependant, je crois que le sous-ministre des Finances en est un et il y en a encore trois ou quatre autres, si je me souviens bien. Je ne me souviens pas de leurs noms, mais je m'en assurerai et il sera répondu à la question de l'honorable député. Je ne me rappelle pas aussi bien les noms qu'il y a une couple d'années, mais le sous-ministre des Finances est du nombre, et si ma mémoire m'est fidèle, il y a aussi un autre qui représente les banques et d'autres sont censés s'en tenir à leur propre avis quant à l'évaluation. Les titres sont évalués en vertu d'un décret du conseil adopté en premier lieu sur la proposition du conseil de la trésorerie. Le véritable sujet de divergence entre les particuliers, au pays, sur la question de savoir si, oui ou non, nous devrions avoir une banque centrale est exclusivement fondée sur cette autre question de savoir si l'organisme actuel en vertu duquel l'Etat hui-même devient autorité centrale d'émission, est en état de suffire à tout ce que l'on en peut exiger, ou à ce que pourrait assurer une banque centrale du genre de celle que les Etats-Unis, par exemple, ont créée en exécution de leur loi concernant la réserve fédérale. Cette loi-là vous donne les douze divisions où se trouvent des banques centrales de réserve, et ces ban-

[Le très hon. M. Bennett.]

ques sont autorisées à émettre les billets de réserve nationale que nous avons tous vus, au lieu de ceux que nous émettons et que la nation elle-même s'engage à rembourser. D'après notre régime d'autorité bancaire centrale le Dominion émet ses billets aux banques qui lui remettent leurs valeurs en nantissement pour les avances ainsi consenties.

D'après l'autre régime, les valeurs sont mises en nantissement ou déposées à la banque centrale de réserve, à Cleveland, New-York, Chicago ou Minneapolis, et c'est sur cette garantie que l'autorité constituée émet les billets de la banque centrale de réserve. Jusque-là la distinction et la différence, dirais-je, se résument simplement à ce que, en l'occurrence, il s'agit de savoir si un organisme essentiellement politique, c'est-à-dire, le gouvernement du pays, qui n'est pas autre chose, devrait exercer un contrôle sur la banque centrale, ou si cette banque devrait être tout à fait indépendante de ce que l'on pourrait appeler de la domination politique et être confiée à des administrateurs qui, après tout, seraient désignés et nommés par le gouvernement lui-même, car, en dernière analyse, le directeur de la banque centrale de réserve est un titulaire politique; il est nommé par le président et le Sénat ratifie ce choix.

En Angleterre, le gouverneur de la Banque d'Angleterre est nommé par le conseil des administrateurs; et ces derniers sont élus par les actionnaires, c'est-à-dire tous ceux qui peuvent se porter acquéreurs, sur la place, d'actions de la banque. Mais en raison même de l'application des statuts, dont quelques-uns remontent à des centaines d'années, les rapports existant entre la Banque d'Angleterre et l'Echiquier sont tellement étroits qu'il y a lieu pour ainsi dire d'affirmer que la politique de cette institution se rapproche toujours de celle du gouvernement au pouvoir. Ses opérations, règle générale, concordent avec les points de vue d'ensemble du gouvernement au pouvoir, lorsque celui-ci ne les dicte pas tout à fait. On se souviendra que le vicomte Snowden, qui était chancelier de l'Echiquier lorsque la Banque d'Angleterre renonça à l'étalon d'or en 1931, signifia que les paiements devaient continuer le samedi jusqu'à l'heure de la fermeture, à midi ou une heure, bien que, de toute évidence, la banque ne fût pas en mesure de suffire à toutes les demandes vendredi après-midi. On croyait que cela permettrait, de là au lundi matin, de se ressaisir et d'aplanir les difficultés. On se rappellera également que le statut de la Banque d'Angleterre dont parlait l'honorable député de Macleod (M. Coote) allait plus loin qu'il ne le disait alors, car il indemnisait la banque des conséquences